



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00521

MISE EN LIGNE LE 29-06-2023

Date du 27/09/2022

Adresse des travaux :

17 Avenue DE PONTAILLAC

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Elisabeth DE LAMBERTERIE

17 Avenue DE PONTAILLAC

17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 27/09/2022.

Par lettre du 24/10/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] Mettre en concordance le plan cadastral fourni avec les photographies jointes qui font apparaître un bâtiment à l'arrière.
- DP11 : Une notice (ou devis détaillé) faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la présente véranda n'a, à priori, fait l'objet d'aucune formalité administrative. Si tel est le cas, la demande de travaux ou le permis de construire doit porter sur la régularisation de l'ensemble des travaux irréguliers.

La demande n'ayant été qu'en partie complétée (pièce DP11 reçue le 04/11/2022, DP2 restant incomplète), la totalité des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 24/01/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet, il conviendra de déposer également une demande pour la véranda, comme cela vous a été stipulé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 15/06/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

